

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 18 Février 2021 à 18h30
Salle Polyvalente – Espace D. Egasse**

Légalement convoqué en date du 11 février 2021

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C		Donne pouvoir à JM PLAULT	X	
M. PERSON G	X			
M. HÉRON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V		Donne pouvoir à C DURAND	X	
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. RICOIS M	X			
M. PREVOSTEAU E		Donne pouvoir à P GALOPIN Arrivé après le vote du dernier point	X	

Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

1. MISSION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON MEDICALE (DANS LE CADRE DE LA LOI MOP)
2. DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES GROUCHES
3. HABITAT EURELIEN : RETROCESSION TROTTOIR ET VOIRIE RUE CLAUDE JOSEPH, LOTISSEMENT DES OUCHES
4. SAEDEL : RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS, LOTISSEMENT DES OUCHES 3 ET 4
5. CHARTRES METROPOLE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES. PROLONGATION JUSQU'AU 31 AOUT 2021
6. CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA SAUSSAYE (STADE DE FOOT ET PLATEAU SPORTIF) EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES, POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNES DU CDEF SOUS TUTELLE DU DEPARTEMENT [**AJOUT DE CE POINT A L'ORDRE DU JOUR ACCEPTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS**]

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN P, secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité

Départ de Mme Béhue avant le vote du point 1.

1. MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON MÉDICALE (DANS LE CADRE DE LA LOI MOP)

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité qu'il est nécessaire d'engager une étude pour l'extension de la Maison Médicale en vue d'y créer des salles pour les kinésithérapeutes, un 4^{ème} bureau de médecin et une mise en accessibilité sise 2 rue du Dr Bouclet.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat de maîtrise d'œuvre proposé par DIAGONAL SARL AGENCE D'ARCHITECTURE, d'un montant total HT de 28 723,50 € (soit 34 468,20 € TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre telle que présentée ci-dessus et charge M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

2. DÉNOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES GROUCHES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le propriétaire actuel du futur lotissement des Grouches (voies privées) a donné son accord à la dénomination de la voie de ce lotissement.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le nom attribué à la voie communale du futur lotissement des Grouches,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter la dénomination suivante : **Rue Aimé et Jacques DAGUET** (entrepreneurs et concepteurs de machines agricoles au 20^{ème} siècle)

Décision adoptée à l'unanimité

3. HABITAT EURÉLIEN : RÉTROCESSION TROTTOIR ET VOIRIE RUE CLAUDE JOSEPH, LOTISSEMENT DES OUCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'Habitat Eurélien, propriétaire des parcelles constituées de voirie, trottoir et logements rue Claude Joseph, afin de rétrocéder uniquement à la commune de Sours, la voirie et les trottoirs,

Monsieur le Maire précise que la société Axis Conseil a été mandatée par Habitat Eurélien pour la réalisation du document d'arpentage et de délimiter avec précision les espaces à céder à la commune à titre gratuit.

Considérant que cette voie est terminée et est conforme et en bon état d'entretien.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, y compris les trottoirs des HLM de la Claude Joseph portée sur le plan annexé.

Il est précisé que cette incorporation n'interviendra qu'après la constatation du bon achèvement des travaux de réfection et des documents d'arpentage dûment signés par les intervenants.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte et tous documents relatifs à ce transfert, les frais de notaire seront à la charge de l'OPH Habitat Eurélien.

Décision adoptée à l'unanimité

4. SAEDEL : RÉTROCESSION DES ESPACES PUBLICS, LOTISSEMENT DES OUCHES 3 & 4

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée avec la SAEDEL, concernant les modalités de rétrocession des voiries et réseaux du lotissement des Ouches de Sours.

Vu la demande de la SAEDEL de céder à l'euro symbolique à la commune la voirie et les réseaux du lotissement des Ouches.

Considérant que les rues, allées ou impasses desservant ce lotissement doivent être intégrées dans le domaine public pour réaliser cette opération de cession.

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur au seuil de consultation, le service France Domaines n'a pas été consulté.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles concernées dont la liste est jointe en annexe d'une superficie totale de 4 906 m², correspondant à la voirie et aux réseaux secs et hydrauliques du lotissement Les Ouches, appartenant à la SAEDEL au prix de l'euro symbolique (1,00€), afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Il précise que pour être intégrés dans le domaine public communal, les voiries et les réseaux mentionnés ci-dessus doivent au préalable faire l'objet d'un procès-verbal de réception par la commune. Tous les plans de récolement, ainsi que les contrôles opérés sur les réseaux devront être remis à la collectivité ou aux organismes concernés.

- De décider qu'une fois l'acte de transfert établi, les parcelles seront intégrées dans le domaine public de la commune.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant avec Maître De Baudus de Fransures.

Décision adoptée à l'unanimité

5. CHARTRES MÉTROPOLE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES. PROLONGATION JUSQU'AU 31 AOÛT 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par délibération en date du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal a chargé le Maire de signer une convention avec la Communauté d'agglomération Chartres Métropole afin de définir les modalités de mise à disposition des locaux au Pôle Enfance P. Pellard pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs. Cette convention est entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il convient de prolonger jusqu'au 31 août 2021 cette convention. Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité

6. CONVENTION AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE POUR LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA SAUSSAYE (STADE DE FOOT ET PLATEAU SPORTIF) EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES, POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DU CDEF SOUS TUTELLE DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en date du 8 février dernier il a reçu un mail du Lycée La Saussaye portant sur la mise à disposition du stade de foot et du plateau sportif du Lycée la Saussaye pour permettre aux Mineurs Non Accompagnés du CDEF sous tutelle du département logés sur le site de La Saussaye de pratiquer du sport en dehors du temps scolaire (le soir, le week-end et durant les vacances scolaires). A cet effet, il convient de passer une convention avec le Lycée La Saussaye, la région Centre Val de Loire, en tant que propriétaire des lieux, le département, la Commune et le CDEF. Cette convention règle les conditions de mise à disposition de ces équipements extérieurs. Il demande au Conseil l'autorisation de signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité

AUTRES INFORMATIONS :

M. Héron signale un mauvais déneigement effectué par les employés communaux. En ce sens, que certains trottoirs n'étaient pas déneigés correctement à son avis et selon les dire de certains riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.02